

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 6 juillet 2018	N° 2018-452

Convocation du 29 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHaire, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Marik FETOUEH à M. Fabien ROBERT
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h55
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la DG Mobilité	N° 2018-452

Bonus mobilités : mise en place d'une expérimentation sur l'année scolaire 2018/2019 - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Principes du « bonus mobilités »

Les ressorts des changements de comportement en termes de mobilités relèvent tant des incitations que des contraintes développées par les pouvoirs publics.

Les incitations (développement d'un réseau de transport en commun à haut niveau de service, de pistes cyclables etc...) nécessitent généralement des budgets d'investissement et de fonctionnement importants. Leur mise en œuvre se fait sur le temps long et leur effet est progressif.

La mise en place de contraintes (réglementation du stationnement, fermeture de voirie comme dans le cas de l'expérimentation du pont de pierre...) est généralement beaucoup moins coûteuse, plus rapide et avec des effets immédiats plus importants. Cependant, par définition, elle suscite généralement des oppositions.

L'idée du bonus mobilités est de combiner les avantages des deux approches dans une stratégie « gagnant-gagnant », en récompensant directement les usagers qui changent leur comportement dans le sens de l'intérêt général.

Ainsi est expérimenté à Rotterdam un système dont le principe est simple : lorsque les automobilistes acceptent de ne pas utiliser leur véhicule aux heures de pointe, soit en différant leur trajet, soit en ayant recours au transport en commun, au covoiturage ou au vélo, ils touchent en retour une somme de 3 à 8 euros.

D'après les informations que nous avons recueillies, 12 000 participants seraient inscrits à ce système qui permettrait d'éviter de l'ordre de 4 000 déplacements par jour, ce qui est considérable. Le budget mobilisé serait de l'ordre de 3 à 5M€/an. Au regard de ces montants, la pérennité d'un tel dispositif semble cependant douteuse.

Le modèle proposé pour la Métropole bordelaise

Bordeaux Métropole a déjà aujourd'hui jeté les bases d'un système de « bonus mobilités » avec son programme EcoMobi. EcoMobi est le programme de fidélité du réseau Transports Bordeaux Métropole (TBM),

qui permet aux usagers inscrits (~ 30 000 à l'heure actuelle) de gagner des points à chaque validation et de les échanger ensuite contre des cadeaux.

EcoMobi est géré actuellement pour le compte de Bordeaux Métropole par Transway, entreprise française basée à Nantes et spécialisée dans la rétribution des changements de comportements en termes de mobilités.

Le fonctionnement d'Ecomobi permet d'imaginer ce que pourrait être à l'avenir un « bonus mobilités » bordelais.

Le principe général en serait le suivant :

- le comportement et les usages des personnes inscrites au programme seraient enregistrés et analysés pendant quelques semaines après leur inscription. Ceci permettrait de fournir des recommandations personnalisées et, en outre, d'éviter les comportements opportunistes ;
- il leur serait ensuite proposé, au jour le jour (par exemple la veille au soir), chaque fois que cela semblera pertinent, des modifications de leur comportement allant dans le sens de l'intérêt général.

Par exemple :

- o décalage de leur heure de départ en voiture ou proposition d'un itinéraire différent,
- o report sur les transports en commun, le vélo ou la marche à pied,
- o changement de l'heure d'utilisation du réseau de transport en commun afin de lisser la pointe et de diminuer la charge,
- o utilisation d'un parc-relais non saturé afin de mieux équilibrer l'offre et la demande en termes de place,
- o utilisation du covoiturage
- o etc...

L'enregistrement des comportements, leur analyse et la validation des changements de comportement pourraient être validés sans difficulté grâce à un ensemble de technologies déjà existantes (application mobile spécifique, validations sur le système billettique de TBM ou du Vcub, boîtier de télépéage de dernière génération présent au sein des voitures...)

- chaque fois qu'une personne inscrite au programme suivrait la recommandation fournie par nos soins, elle se verrait récompensée par l'attribution de points. Au cours du temps, les recommandations fournies à chacun tiendraient compte des nouvelles habitudes prises (s'il est constaté qu'une personne bascule définitivement de la voiture vers les transports en commun, elle ne serait évidemment plus récompensée pour cela) ;
- les points cumulés pourraient ensuite être échangés contre des cadeaux des partenaires du programme.
- le grand avantage de ce système par rapport à ce qui existe aujourd'hui à Rotterdam serait de pouvoir fonctionner en maîtrisant la quantité d'argent public qui y serait dépensée par Bordeaux Métropole.

En effet :

- comme le démontrent d'ores et déjà les très nombreux programmes de fidélité (Miles des compagnies aériennes par exemple...) et le catalogue (plus de 50 offres) déjà existant du programme Ecomobi, il existe un modèle économique permettant d'attribuer des points et donc des cadeaux sans participation financière des pouvoirs publics : il existe suffisamment d'entreprises désirant mettre en avant leur produit pour que l'offre de « cadeaux » soit intéressante,
- dans le cadre de la nouvelle obligation légale faite aux entreprises de mettre en place des Plans de déplacement d'entreprise (PDE) depuis le 1er janvier 2018, les entreprises pourraient être incitées à récompenser leurs salariés par le biais de ce système et donc à le financer en grande partie elles-mêmes.

Ainsi, Bordeaux Métropole, au-delà bien évidemment de la nécessité de mettre en œuvre un budget minimal correspondant aux frais de gestion du système, pourrait cibler très précisément la façon dont elle souhaite participer à la rétribution des usagers et les « cadeaux » qu'elle souhaite apporter au système. Notre établissement pourrait, sans préjudice de l'attractivité du programme « bonus mobilités » dans son ensemble, se limiter à lancer des opérations ponctuelles visant à promouvoir des nouvelles opérations (lancement d'une ligne de transport à haut niveau de service, ouverture d'une nouvelle voirie, accent souhaité sur un nouveau produit mobilités comme le covoiturage ou l'autopartage etc...) pendant des périodes limitées et via des budgets déterminés à l'avance.

En outre, Bordeaux Métropole pourrait aussi prétendre, si le « bonus mobilités » est suffisamment attractif et que plusieurs milliers de personnes changent leur comportement, à l'émission de « certificats d'économie de CO2 », qu'elle pourrait ensuite revendre sur le marché. L'opération pourrait ainsi elle-même participer largement à son auto-financement.

Lancement d'une première expérimentation

La mise en place de ce système nécessite que Bordeaux Métropole lance un appel d'offres en bonne et due forme pour choisir son prestataire.

Pour cela, et afin de définir plus précisément le cahier des charges du système, une première expérimentation sur un périmètre plus restreint semble indispensable.

Cette expérimentation doit être à la fois simple et attractive, tout en restant ambitieuse.

Elle doit aussi tenir compte du fait qu'à ce jour, selon nos analyses partagées avec d'autres Métropoles et en attente de la nouvelle loi Mobilités que devrait présenter le gouvernement devant le Parlement à l'automne 2018, il n'apparaît pas immédiatement possible à la Métropole de verser directement aux usagers une rétribution financière, mais qu'il est par contre possible que notre établissement leur offre, sous la forme d'un jeu-concours, des lots.

En conséquence, il vous est proposé :

- de cibler les automobilistes utilisant régulièrement les ponts de la Garonne pour passer de la rive droite à la rive gauche (ou vice-versa). La traversée des ponts de la Garonne, et en particulier du pont Mitterrand et du pont d'Aquitaine, constituent en effet la principale source de congestion de la Métropole bordelaise. Une amélioration en la matière aurait des bénéfices pour l'ensemble de notre agglomération ;
- de nous limiter, dans un premier temps, à leur suggérer des changements d'horaire de départ ou d'itinéraires et à les inciter à utiliser le covoiturage. Le nombre d'usagers sur une voirie donnée entre une situation de fluidité et une situation de congestion n'étant généralement que de l'ordre de 10%, la modification du comportement au quotidien de quelques centaines d'automobilistes dans une de ces deux directions permettrait d'ores et déjà d'obtenir des résultats significatifs.

Une telle expérimentation est réalisable dans le cadre du projet national Ireby lancé par Transway. Ireby (www.ireby.fr) est une opération soutenue par l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'environnement) et par le Secrétariat général Pour l'investissement dans le cadre des Plans d'investissement d'avenir. Pour le volet covoiturage, une quinzaine d'opérateurs travaillant actuellement en France ont été contactés par notre établissement afin qu'ils créent un lien entre leur plateforme et celle d'Ireby permettant à leurs clients de participer à l'expérimentation.

Dans le cadre de ce projet, il serait donc proposé à ces automobilistes le système suivant :

- après s'être enregistrés comme participants à l'expérimentation via la plateforme Ireby, leurs déplacements en voiture seront analysés via une application mobile (V-traffic, soit une des principales applications d'information routière en temps réel du marché) ;
- au bout de quinze jours à 1 mois, des propositions simples leur seront faites au jour le jour afin de modifier leur comportement avec des préconisations aisées : avancer ou retarder leurs déplacements de quelques dizaines de minutes, passer plutôt par tel pont plutôt que tel autre ... et bien évidemment covoiturer.
- chaque fois qu'ils suivront les conseils qui leur sont donnés, ces automobilistes gagneront des points.
- chacun des points gagnés permettra aux participants de rentrer dans un double système de gratification, à l'instar de ce qui se pratique dans les programmes de « miles » des compagnies aériennes :
 - Les points pourront être utilisés à tout instant par les participants à l'expérimentation pour bénéficier des nombreux cadeaux offerts par la plateforme Ireby (sous un format totalement similaire à celui d'Ecomobi) ;
 - Le cumul des points remportés depuis leur entrée dans le système leur permettra de participer à un classement. A la fin de l'expérimentation, les 100 personnes ayant cumulé le plus de points se verront accorder, directement par Bordeaux Métropole, un lot.

Il est prévu que les 100 lots offerts par la Métropole soient les suivants :

- 10 vélos à assistance électrique siglés Bordeaux Métropole, d'une valeur unitaire de 1570 € au 1er juin 2018
- 40 vélos classiques siglés Bordeaux Métropole, d'une valeur unitaire de 340 € au 1er juin 2018 ;
- 50 abonnements annuels au réseau TBM pour l'année scolaire 2019-2020. Pour 2017-2018, ces abonnements avaient une valeur de 475€. Bien évidemment, les automobilistes pourront faire bénéficier la personne de leur choix de ces abonnements.

Le montant global approximatif des lots offerts par Bordeaux Métropole sera donc de 50 350 €.

Enfin, l'expérimentation durerait du 1er septembre à la fin du mois de juin 2019.

En conséquence, il vous est proposé d'approver l'expérimentation et le règlement de ce jeu-concours en annexe à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2,

VU le Code des transports et notamment son article L.1231-1 et suivants,

VU la délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016 relative à la stratégie métropolitaine pour les mobilités,

VU la délibération n°2018-210 du 27 avril 2018 relative au plan d'urgence mobilités,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'IL est nécessaire d'agir contre la congestion routière de la Métropole bordelaise et en particulier d'améliorer les conditions de traversée automobile de la Garonne,

CONSIDERANT QUE les modifications de comportement des automobilistes sont une source d'optimisation importante en la matière, en particulier via le covoiturage et le décalage des trajets réalisés en heure de pointe vers des créneaux moins utilisés,

CONSIDERANT QUE la mise en place d'un bonus mobilités/covoiturage est un nouveau levier de la politique de mobilités qui mérite d'être expérimenté par Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT QUE le programme Ireby offre une bonne opportunité pour mener une telle expérimentation,

DECIDE

Article 1 : de confirmer la volonté d'étudier la mise en place d'un bonus mobilités sur le territoire de Bordeaux Métropole et dans un premier temps, de mener une expérimentation visant à inciter les automobilistes franchissant régulièrement les ponts de la Garonne à modifier leur comportement en décalant leurs horaires ou en pratiquant le covoiturage.

Article 2 : de participer au programme Ireby via un jeu-concours.

Article 3 : d'approuver le règlement de ce jeu-concours en annexe à la présente délibération.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le Budget principal, chapitre 21 – article 21828 - fonction 844 de l'exercice 2019, sous réserve du vote des crédits et sur le Budget annexe Transports, chapitre 011 – article 604 de l'exercice 2019, sous réserve du vote des crédits.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 19 JUILLET 2018	Madame Brigitte TERRAZA

REGLEMENT DU JEU CONCOURS BONUS MOBILITES

Article 1 : Objet du jeu concours

La traversée des ponts de la Garonne constitue la principale source de congestion de la Métropole bordelaise. Une amélioration en la matière aurait des bénéfices pour l'ensemble de notre agglomération.

Le « bonus mobilités » vise donc à inciter les automobilistes qui franchissent régulièrement les ponts de la Garonne sur le territoire de la Métropole, à modifier leur comportement en termes de mobilités dans le sens de l'intérêt général, en les gratifiant.

Article 2 : Durée

Le jeu concours est organisé du 1er septembre 2018 à 5h00 au 30 juin 2019 00 h00.

Article 3 : Organisation du jeu concours

Bordeaux Métropole, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, relevant de la catégorie des métropoles, par transformation de la Communauté urbaine de Bordeaux, créé en vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et du décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux présentes par délibération n°2018-xxxxx , organise un jeu-concours, gratuit, sans obligation d'achat du 1^{er} septembre 2018 à partir de 05h00 au 30 juin 2019 à 00h00, appelé « bonus mobilités», ci-après nommé « le Jeu-Concours ».

La société TransWay au capital social de 47.000 € ayant son siège social 9, rue du Petit Châtelier – 44300 Nantes et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes SIREN n°510 209 067 00048 accompagne Bordeaux Métropole dans le cadre de ce jeu-concours dans le cadre de l'animation est sera désignée « l'Animateur ».

Dans le cadre de ce Jeu-Concours, le comportement et les usages des participants seront enregistrés et analysés pendant quelques semaines après leur inscription audit jeu.

Sur la base de ces analyses, des recommandations personnalisées seront fournies aux Participants au jour le jour allant dans le sens de l'intérêt général.

Chaque participant qui aura suivi la recommandation sera gratifié de points :

- décalage de l'heure de départ en voiture : 10 points,
- report sur les transports en commun, le vélo ou la marche à pied : 10 points,
- changement d'itinéraire : 10 points,
- utilisation d'un parc-relais non saturé afin de mieux équilibrer l'offre et la demande en termes de place : 10 points,
- utilisation du covoiturage : 10 points.

Article 4 : Conditions de participation au jeu concours

Le Jeu-Concours, gratuit, sans obligation d'achat, est exclusivement ouvert aux automobilistes majeurs, franchissant régulièrement la Garonne en voiture et inscrits au programme « bonus mobilités » sur le site <https://www.ireby.fr/bordeaux> ou www.bonusmobilites.fr

Les joueurs, ci-avant précisés, pouvant prétendre aux lots du Jeu-concours, seront nommés ci-après « Les Participants ». On entend par Participant, toute personne présentant le même nom, le même prénom, la même adresse e-mail et/ou la même adresse postale.

Sont exclues du jeu concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu-concours.

Bordeaux Métropole se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu concours et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse).

Bordeaux Métropole se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au Jeu-concours implique l'entièvre acceptation du présent règlement.

Article 5 : Modalités de participation au Jeu-concours

Les Participants doivent se connecter à l'adresse URL suivante :
<https://www.ireby.fr/bordeaux> ou www.bonusmobilites.fr

Afin de participer au jeu concours, les Participants doivent :

1 - Etre des automobilistes qui franchissent régulièrement les ponts de la Garonne sur le territoire de la Métropole,

2 - Etre inscrits et posséder un compte utilisateur valide sur le site accessible depuis l'adresse <https://www.ireby.fr/bordeaux> ou www.bonusmobilites.fr

3 - Autoriser les transmissions de données lors de l'inscription sur le site <https://www.ireby.fr/bordeaux> ou www.bonusmobilites.fr

4 - Participer au défi à travers l'URL <https://www.ireby.fr/bordeaux> ou www.bonusmobilites.fr

Bordeaux Métropole et/ou l'Animateur se réservent le droit de corriger le nombre de points gagnés par un Participant, s'il se révèle qu'une participation déloyale, invalide ou une fraude au Jeu-concours a été constatée.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu-concours par Bordeaux Métropole et/ou son Animateur sans que ceux-ci n'aient à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 6 : Dotations

Chacun des points gagnés permet aux participants de rentrer dans un double système de gratification :

- les points pourront être utilisés à tout instant par les Participants au Jeu-concours pour bénéficier des nombreuses offres présentes dans la boutique Ireby à l'adresse suivante : <https://www.ireby.fr/boutique.html>.
- chacune des offres présentes sur la boutique Ireby est limitée dans le temps, et est disponible en quantité limitée. Cela est décrit pour chacun des items de la boutique.
- le cumul des points remportés par chaque Participant depuis son entrée dans le système lui permet de participer à un classement. A la fin du Jeu-concours, les 100 Participants ayant cumulé le plus de points se verront accorder un lot.

Les 100 lots offerts sont les suivants :

- 10 vélos à assistance électrique siglés Bordeaux Métropole d'une valeur unitaire de 1570 € pour les 10 premiers gagnants ;
- 40 vélos classiques siglés Bordeaux Métropole, d'une valeur unitaire de 340 € pour le 11ème au 50ème gagnant ;
- 50 abonnements annuels au réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) pour l'année scolaire 2019-2020, d'une valeur de 475€ par l'année scolaire 2017-2018. Chaque gagnant pourra faire bénéficier la personne de son choix de cet abonnement.

Tous les frais exposés postérieurement au Jeu-concours notamment pour l'entretien et l'usage des lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 7 : Annonce des gagnants

Un e-mail sera envoyé à l'adresse e-mail indiquée lors de l'inscription au plus tard une semaine après leur désignation selon les modalités décrites ci-dessus.

Les gagnants auront alors jusqu'à 2 semaines pour se manifester.

Article 8 : Remise des lots

Les modalités de remise de chaque lot seront spécifiées à chacun des gagnants par mail.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Bordeaux Métropole se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 9 : Utilisation des données personnelles des Participants

Les informations personnelles (nom, prénom, adresse ...) des Participants sont enregistrées et utilisées par Bordeaux Métropole et son Animateur pour mémoriser leur participation au Jeu-concours et permettre l'attribution du lot et l'échanges de points avec les offres proposées.

Les Participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu concours fassent l'objet d'un traitement. Bordeaux Métropole et l'Animateur s'engagent à ne pas utiliser ces données à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce Jeu-concours.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout Participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à la Direction des infrastructures et des déplacements (DID) de Bordeaux Métropole dont l'adresse est mentionnée à l'article 1 du présent Règlement.

Les données personnelles transmises par le Participant ne devront être utiles qu'au bon déroulement du projet.

À titre informatif, les données personnelles demandées lors de la création de compte sont les suivantes :

Données obligatoires :

- - Adresse e-mail du participant (qui sera son identifiant),
- - Prénom,
- - Nom,
- - Type et numéro d'immatriculation du véhicule (pour relier le compte utilisateur et les validations de trajet),
- - Choix du mot de passe (pour accéder à son compte en toute confidentialité),
- - Acceptation de l'utilisation des données de validations pour les besoins du jeu concours,
- - Acceptation des Conditions Générales d'Utilisation (CGU).

Le Participant est informé que son inscription ne sera pas validée s'il s'oppose à la collecte de ces données obligatoires.

La création du compte permet à l'utilisateur de commencer à participer au jeu concours Bonus mobilités. Il peut se désinscrire à tout moment grâce à un lien de désinscription accessible directement sur le site <https://www.ireby.fr/bordeaux> ou www.bonusmobilites.fr. Les données obtenues lors de ces étapes d'inscriptions ne seront conservées que pour les besoins et la durée du projet.

Article 10 : Dépôt, consultation et modification du Règlement du Jeu-concours

Le Règlement est consultable sur le site Irebywww.ireby.fr/bordeaux_reglement et la société TransWay.

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce sur le site www.ireby.fr/bordeaux_reglement

Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu-concours à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Article 11 : Propriété Intellectuelle

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site <https://www.ireby.fr/boutique.html> ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les Participants.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de Bordeaux Métropole ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Bordeaux Métropole, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entièvre charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Bordeaux Métropole, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 13 – Utilisation du réseau internet

Bordeaux Métropole rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le site <https://www.ireby.fr/bordeaux> ou www.bonusmobilites.fr. Plus particulièrement, Bordeaux Métropole ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Bordeaux Métropole ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Ireby où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

Bordeaux Métropole se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le programme Bonus mobilités en cas de fraude ou de dysfonctionnement du système informatique faussant la détermination des gagnants ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent Règlement.

Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent Règlement.

Article 14 : Convention de preuve

De convention expresse entre le Participant et Bordeaux Métropole, les systèmes et fichiers informatiques de Bordeaux Métropole feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de Bordeaux Métropole, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre Bordeaux Métropole et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, Bordeaux Métropole pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Bordeaux Métropole, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par Bordeaux Métropole dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes

conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

Article 15 : Loi Applicable – Règlement des litiges

Le présent Règlement et ses éventuels avenants sont soumis au Droit Français.

Tout litige concernant l'interprétation du présent Règlement donnera lieu à la recherche d'une solution amiable. A défaut, ce litige sera porté devant les Tribunaux français compétents.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois après la clôture du Jeu-concours.

Bordeaux Métropole pourra se prévaloir aux fins de preuve des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et tout autre élément de quelque nature que ce soit, sous quelque format ou support que ce soit (notamment informatiques, électroniques), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Bordeaux Métropole, notamment dans ses systèmes d'information.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les Participants reconnaissent expressément que les informations résultant des systèmes du Jeu-concours de Bordeaux Métropole a force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu-concours.